

## **Approbation de la convention entre l'Association BRUDED et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relative au cycle de visites « sobriété foncière : renouvellement urbain et densification des cœurs de bourgs » et rencontre « densification des zones d'activités »**

### **Délibération n° C-23-07**

**Le Conseil d'administration, réuni le 07 mars 2023,**

---

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne et renouvelée par celui du 26 décembre 2019 ;

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018,

**Vu** la charte partenariale signée entre l'association BRUDED et l'établissement public foncier de Bretagne le 16 septembre 2021,

**Considérant** que l'établissement public foncier de Bretagne et l'association BRUDED sont porteurs de valeurs communes notamment dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et de la sobriété foncière,

**Considérant** le savoir-faire et l'expérience de l'association BRUDED dans l'organisation de manifestations sur des thématiques similaires, l'établissement public foncier de Bretagne souhaite, à son initiative, définir les conditions de co-organisation d'un cycle de visites sur les quatre départements bretons dans le cadre des démarches de revitalisation des centres-bourgs, ainsi que d'une rencontre sur la densification et l'optimisation des fonciers d'activités,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,



**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le projet de convention à passer avec l'association BRUDED et annexé à la présente délibération,

**Autorise** la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 29  
Nombre de voix POUR : 29  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration

**Philippe HERCOUËT**

Transmis au Préfet de Région le **16 MARS 2023**  
Approuvé par le Préfet de Région le **23 MARS 2023**



Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,  
la directrice des services  
administratifs et financiers

  
Brigitte LEGONNIN

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.*